

Charte de vie

à l’internat

LYCÉE ROBERT de MORTAIN

30, rue de la 30ème Division Américaine

50140 MORTAIN

**Acceptation du présent document**

 Ce présent document est remis à chaque nouvel interne lors de son inscription et il se doit de le lire attentivement avec sa famille ou ses responsables légaux.

 **A défaut d’observation ou de refus expressément établi par écrit de la part de la famille avant sa première rentrée en qualité d’interne**, lors d’un entretien avec le Chef d’établissement ou l’un de ses collaborateurs désigné par lui à cette fin, **l’établissement considère comme acceptée la présente Charte de Vie.**

**Nous certifions avoir pris connaissance de la Charte de vie à l’internat et accepter les termes du contrat éducatif.**

 **A …………………………………………., le ../../20..**

**Nom Prénom de l’élève Nom(s) Prénom(s)**

 **………………………………………………………………**

**…………………………………………. ……………………………………………………………..**

**Signature de l’élève Signature des responsables légaux**



Charte de vie

à l’internat

LYCÉE ROBERT de MORTAIN

30, rue de la 30ème Division Américaine

50140 MORTAIN

***Article 1* Un lieu de vie en commun**

**L’internat est un lieu de vie commun mis à la disposition des élèves** afin de pallier les problèmes liés à l’éloignement géographique des familles et d’optimiser l’enseignement reçu dans le cadre du lycée, par un hébergement et un suivi scolaire sur place.

 L’internat vise en outre à développer l’autonomie, la responsabilité et la sociabilité de l’individu par une vie communautaire qui lui apportera beaucoup mais qui lui demandera également respect et tolérance. Autant de valeurs citoyennes nécessaires à l’adulte qu’il sera.

 Le présent document a été établi à cette fin en collaboration avec les élèves et les responsables de l’établissement. Il est remanié régulièrement et soumis au conseil d’administration, pour lui assurer une parfaite adéquation avec la réalité, ce qui le rend opposable, dans les conditions prévues à l’article 10 ci-dessous.

***Article 2* Horaires**

 **Un accueil** est prévu le premier matin de la reprise hebdomadaire de **7H30 à 9h00**  pour le dépôt des sacs à la bagagerie. Il en est de même le jour de la sortie à **14h00, 15h00, 16h00 et 17h00.**

L’internat est ouvert du lundi au jeudi de **18h00 à 7h10** le lendemain. En dehors de ces heures, aucun accès n’est autorisé sauf à titre très exceptionnel et accompagné d’un surveillant.

Ces créneaux peuvent être modifiés par le Chef d’établissement pour améliorer encore l’accueil des élèves, dès lors que les moyens humains et matériels le permettent. L’organisation du temps à l’intérieur de ces créneaux est de la compétence du proviseur sur proposition des Conseillers Principaux d’Éducation.

De **18h à 19h10** tous les soirs, une **étude** est mise en place.

* Pour les élèves de premières et de terminales, celle-ci se déroule dans les chambres, portes ouvertes. Cette organisation est motivée par la capacité des élèves à se responsabiliser individuellement et collectivement, ainsi qu’à faire preuve d’autonomie dans la gestion de leur travail scolaire. En cas de manquement à ces principes, l’étude en chambre pourrait être remise en cause.
* 18h10-19h10 : lundi, mardi, jeudi
* 18h00-19h00 : mercredi

Le silence est la règle et les déplacements ainsi que le travail en groupe sont soumis à l’autorisation de l’assistant(e) d’éducation.

* Pour les secondes générales et professionnelles, cette heure d’étude s’effectue en salle.

L’ouverture d’une salle d’étude silencieuse en autodiscipline reste possible en complément en début de soirée à condition que l’heure d’étude ait été exploitée au maximum.

 Après le repas du soir, réouverture de l’internat à **19h40 (sauf le mercredi à 19h30)** par les assistants d’éducation qui veillent au calme des dortoirs. Le retour en chambre se fait pour tous à **20h30.** Sur décision des CPE, l’horaire peut être avancé à 20h ou repoussé à 21h (conditions météorologiques (été/hiver), restriction individuelle, etc.).

 L’extinction des lumières se fait à 22h, et tous les élèves doivent avoir regagné leur chambre respective (hormis ceux qui sont à leur soirée Télévision).

Les téléphones sont remis éteints à l’assistant d’éducation. Les veilleuses individuelles des chambres peuvent rester allumées jusqu’à 22h30 si les élèves souhaitent lire ou discuter calmement avec leurs colocataires. A 22h30, extinction totale des lumières. Les déplacements ne sont plus autorisés.

***Article 3* L’infirmerie**

 L’ensemble des traitements et médicaments doivent être déposés à l’infirmerie. Seule l’infirmière peut en autoriser la possession dans des conditions très strictes et sous son entière responsabilité.

 Le non respect de cette règle expose son auteur à de lourdes sanctions en raison du caractère dangereux d’une telle détention.

 Les élèves peuvent faire part de leur problème de santé jusqu’à 19h00 au bureau de l’infirmière.

Concernant le transport des élèves dans les situations d’urgence : les personnels infirmiers ou à défaut tout personnel de l’établissement, doivent alerter les services d’urgence du SAMU (centre 15) et s’efforcer de prévenir immédiatement les parents ou responsables légaux.

Les élèves ne peuvent sortir de l’hôpital qu’accompagnés de leur famille ou responsable légal ou toute personne désignée par leurs soins.

# *Article 4* Les repas

Le **petit déjeuner** est servi de **7h00 à 7h30** et le restaurant demeure ouvert jusqu’à 7H45.

 Le **dîner** est servi à partir de **19h10 (19h00 le mercredi)** et le restaurant demeure ouvert jusqu'à **19h45**.

Les internes ne peuvent sortir du self qu’à partir de 7h30 le matin et 19h40 le soir, l’objectif étant de prendre vraiment le temps de se restaurer calmement.

# *Article 5* Les activités

 Les activités ludiques, culturelles, sportives, … font partie intégrante de la mission de l’internat qui vise à allier convivialité, découverte, épanouissement, avec efficacité, intégration et réussite scolaire. Un bureau d’élèves internes pourra être constitué à cette fin et peut bénéficier le cas échéant de fonds mis à disposition par le lycée (Budget participatif par exemple).

 Les foyers sont à la disposition des élèves chaque soir dès 19h45 ainsi que le mercredi après midi.

 Les élèves pourront y demeurer de 20h45 à 22h, après inscription préalable auprès de l’assistant(e) du dortoir.

 Les élèves, qui ne rentrent pas chez eux le mercredi, disposent de deux soirées télévision (direct et vidéo confondus) qu’ils déterminent individuellement chaque semaine.

 Pour ceux qui rentrent à la maison le mercredi soir, une seule soirée de ce type est autorisée.

 A défaut d’être dans ces foyers, les élèves sont impérativement dans leur dortoir.

# *Article 6*  Assiduité et régime de sortie

ASSIDUITÉ

Le retour au domicile familial le **mercredi soir (**seul jour autorisé**)** devra faire l’objet d’une demande écrite valant pour l’ensemble de l’année, ou d’une demande exceptionnelle.

Toute **absence ponctuelle** un autre soir que le mercredi doit être préalablement autorisée par les Conseillers principaux d’éducation et fait suite à une demande écrite.

Dans le même sens, **retard ou empêchement** devront être signalés le plus rapidement possible et notifié par écrit au service de la vie scolaire dès le retour de l’élève.

Tout départ de l’internat non justifié au préalable par écrit, expose son auteur à une exclusion de l’internat et à une radiation en cas de récidive**. Aucune dérogation ne peut être apportée à cette obligation légale.**

L’élève majeur peut rédiger et signer ses demandes de sorties et engagera ainsi sa propre responsabilité, sauf si une demande parentale s’y oppose. La famille, dans ce cas, n’a plus de droit de regard sur les sorties de leur enfant le mercredi soir et dégage par-là même l’établissement de toute responsabilité à leur égard.

Par contre, l’élève demeure soumis à l’autorisation de sortie du Conseiller Principal d’Éducation de service lors d’une demande d’absence ponctuelle de l’internat.

Cette dernière doit être signée par les parents et l’élève et adressée au Chef d’établissement.

RÉGIME DE SORTIE

 En dehors des horaires de l’internat, Le Contrat Éducatif régit la vie du lycée et s’applique à l’élève interne dès lors qu’il n’est plus sous le régime de l’internat, soit de 8h à 18h.

La règle est par conséquent la libre circulation des élèves sans délimitation géographique, dans ce créneau horaire, y compris le mercredi après midi.

 L’élève dans le cadre de ses sorties est sous la responsabilité pleine et entière de sa famille, sans préjudice d’éventuelles poursuites disciplinaires si ses actes, bien qu’effectués en extérieur de l’établissement, sont de nature à nuire à ce dernier.

 Seule une démarche personnelle de la famille auprès des Conseillers Principaux d’Éducation peut apporter des restrictions à ce principe général. Un document écrit devra être établi par les parents, ou le responsable légal, qui prendra en compte les restrictions assorties des moyens de contrôle nécessaires et convenus à cette fin.

 Des restrictions au régime de sortie peuvent être apportées par les Conseillers Principaux d’Éducation pour des raisons pédagogiques ou disciplinaires.

## *Article 7* Infractions et sanctions

 L’ensemble des règles contenues dans le Contrat Éducatif, définissant les droits et les obligations de chacun, s’applique pleinement. S’ajoute la non-mixité des dortoirs.

 Il est rappelé que, dans le cadre de la semaine scolaire, toute détention ou absorption d’alcool, de drogue ou de toutes substances propres à altérer les facultés mentales de l’individu expose le contrevenant à une exclusion immédiate, sans préjudice d’éventuelles poursuites judiciaires selon les cas. Le retour dans le foyer familial est à la charge de la famille. Au préalable l’élève pourrait être présenté au service médical de l’internat qui jugera de la nécessité d’hospitalisation.

Des sanctions rétroactives peuvent être prises après que se soient écoulés plusieurs jours ou semaines si ce délai est lié à la découverte tardive des méfaits, ou a été nécessité par la recherche de preuves de culpabilité.

 Des travaux d’intérêt général peuvent être proposés en substitution ou en complément des sanctions traditionnelles.

 La radiation temporaire est de la seule compétence du Chef d’établissement et l’exclusion définitive de l’internat relève du conseil de discipline.

 L’exclusion de l’internat peut être assortie de mesures disciplinaires sur le temps d’externat dans les conditions légalement définies dans le Contrat Éducatif en vigueur.

 Toutes ces mesures s’inscrivent dans un cadre légal et visent à protéger la communauté d’élèves contre les éventuels méfaits de quelques-uns d’entre eux, mais également à protéger le jeune contre lui-même.

#### *Article 8* Matériels

 Des couvertures sont mises à la disposition des internes, à charge des familles de **fournir draps et oreiller (et/ou traversin) et taie(s)**, voire éventuellement une couette mais en aucun cas un sac de couchage ne sera admis. **L’alèse** (protection du matelas à mettre sous le drap housse) est **strictement obligatoire** dès la première nuit d’internat.

Draps, housses de couette et taies de traversin doivent être lavés par les familles à chaque départ en vacances.

 Tout objet composé d’une résistance électrique ou alimenté au gaz (petit briquet toléré) est interdit. Seuls les radio-réveils et sèche-cheveux sont tolérés à condition de répondre aux normes de sécurité actuellement en vigueur.

 L’usage des téléphones portables est toléré jusqu’à 22 heures. Sur les heures d’étude et de réfectoire, l’appareil est obligatoirement éteint. En cas d’utilisation hors des horaires prévus, le téléphone peut être mis sous séquestre.

 L’usage des appareils multimédias (tablettes, ordinateurs portables, etc.…) est toléré jusqu’à 22h30, au-delà l’appareil peut être mis sous séquestre.

 La musique est tolérée en chambre à condition que personne n’y travaille et que le volume soit léger.

Toutes les armoires devront être closes par un **cadenas personnel à clés** et un double sera remis en début d’année au surveillant(e) du dortoir pour permettre l’ouverture en cas d’oubli et / ou pour des besoins de sécurité évidents. Le stockage et l’utilisation de ces clés (en présence de l’élève sauf raisons graves et urgentes) s’effectuent sous la responsabilité du Chef d’établissement ou des Conseillers Principaux d’Éducation.

Le déplacement du mobilier est impossible et un affichage décent est toléré exclusivement sur les armoires à l’aide d’une gomme adhésive appropriée.

Les chambres doivent être rangées par respect des occupants et pour faciliter le passage des agents d’entretien.

Un état des lieux de la chambre est effectué avec l’assistant d’éducation à la rentrée et lors de la restitution du matériel en fin d’année. Cet acte engage l’ensemble des parties en présence et vaut titre de preuve en cas de dégradations. La bonne tenue en l’état de la chambre ainsi confiée incombe à l’ensemble de ses locataires qui en sont indivisiblement responsables envers le gestionnaire de l’établissement.

**Acceptation du présent document**

 Ce présent document est remis à chaque nouvel interne lors de son inscription et il se doit de le lire attentivement avec sa famille ou ses responsables légaux.

 **A défaut d’observation ou de refus expressément établi par écrit de la part de la famille avant sa première rentrée en qualité d’interne**, lors d’un entretien avec le Chef d’établissement ou l’un de ses collaborateurs désigné par lui à cette fin, **l’établissement considère comme acceptée la présente Charte de Vie.**